

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

14 H 00

Date de convocation : 19 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 janvier, à 14 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle Daniel Bellaigue, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Présents : M. CLAMADIEU Yves, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, Mme GUITTARD Michelle, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. DUCHAINE David, M. OUVRARD Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

Absents excusés : M. SAUVAGE Claude, Mme BICHARD Sandrine

Pouvoirs : Mme BICHARD Sandrine à Mme GUITTARD Michelle

ORDRE DU JOUR

Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021

Subvention association « Femmes Elues du Puy-De-Dôme »

Convention d'apport de déchets entre la commune et le VALTOM

ONF : vente de bois façonnés Pierrefitte

Convention valorisation du patrimoine entre la commune et VALOCIME

Désignation de délégués aux sous-commissions jeunesse de la CCDSA

Demande d'aide à la gestion des boues d'épuration dans le cadre de la crise sanitaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Convention CCDSA réalisation desserte forestière Bois de la Chaux Recours à vacations pour remplacements ponctuels des agents communaux

Mise en place du RIFSEEP

Convention « Label Ecole Numérique »

Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour du sujet suivant :
Loyer de l'appartement 1er étage et du garage cité SNCF Gare de Laqueuille

Le Conseil Municipal donne son accord.

ADHESION AU CNAS 2021/725

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil Municipal décide :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant le nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation ;

- De désigner Mme DELZOR Lucette, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze au sein du CNAS ;

- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze au sein du CNAS ;

- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Présents : 9
Pouvoir : 1
Votants : 10
Pour : 10

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2021 2021/726

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 + décisions modificatives 2020
D 20	6 254,36
D 21	117 334,02
D 23	137 080,33
TOTAL	260 668,71

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

260 668,71 * 25% = 65 167,18€

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 65 167€ répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
2158	Lames chasse-neige	3 000€
2158	Tronçonneuse / bacs OM	1 000 €
2183	Matériel informatique	6 000€
2183	Label Ecole Numérique	4 000€
TOTAL		14 000€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

SUBVENTION 2021 ASSOCIATION « FEMMES ELUES DU PUY-DE-DOME » 2021/727

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association « Femmes Elues du Puy-De-Dôme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour verser une subvention de 30 € à l'association « Femmes Elues du Puy-De-Dôme » pour l'année 2021.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

CONVENTION D'APPORT DE DECHETS ANNEE 2021 ENTRE LA COMMUNE ET LE VALTOM 2021/728

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention à établir pour l'année 2021 fixant les modalités techniques et financières d'apport de déchets sur les installations de stockage du VALTOM et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2021 fixant les modalités d'apport de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du VALTOM.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

ONF VENTE DE BOIS FACONNES PIERREFITTE 2021/729

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'assistance technique à donneur d'ordre proposée par l'ONF pour la vente de bois façonnés de la forêt de Pierrefitte.

Cette convention prévoit une vente de 196 m³ de bois façonnés au prix de 13,94€ le mètre cube.

Après lecture de la convention mentionnée ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

CONVENTION VALORISATION DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE ET VALOCIME

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'optimisation des terrains loués pour les antennes de téléphonie. La société VALOCIME propose de payer un droit de

réservation et de reprendre les contrats en fin de bail. Les loyers qui sont établis pour les nouveaux baux sont beaucoup plus intéressants avec une augmentation de plus de 200 %. Le Conseil Municipal, par neuf voix pour et une abstention, valide cette proposition mais souhaite que ces contrats soient vérifiés et présentés avant signature. La décision est ajournée.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX GROUPES DE TRAVAIL CONCERNANT LA REFLEXION SUR LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE MENEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE 2021/730

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion globale concernant le développement de la politique enfance jeunesse et l'accès aux droits et services est menée sur le territoire par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Dans le cadre de cette réflexion, des groupes de travail vont être créés. Il y a lieu de désigner des délégués à ces groupes de travail pour représenter la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour les groupes de travail suivants :

- **Petite Enfance :**
Mme BICHARD Sandrine
- **Jeunesse, adolescents :**
Mme SOUCHAL Isabelle
- **Familles et lien social :**
Mme BAUDONNAT Béatrice
- **Habitat, mobilité, numérique :**
M. OUVRARD Jean-Marc

Présents : 9
Pouvoir : 1
Votants : 10
Pour : 10

**AIDE A LA GESTION DES BOUES D'EPURATION PROPOSEE PAR
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 2021/731**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et suite à l'interdiction d'épandage des boues des stations d'épuration lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un traitement préalable, l'Agence de l'Eau prendra en charge à un taux maximal de 50 % les surcoûts de la filière épandage direct.

L'objectif de l'Agence de l'Eau est d'accompagner les collectivités concernées par la mise en œuvre de solutions de gestion exceptionnelles des boues dans le cadre de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une aide s'élevant à 50% des frais que la commune devra supporter pour le traitement des boues dans le cadre de la crise sanitaire ;
- autorise le Maire à solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES
SANCY ARTENSE POUR LA REALISATION D'UNE DESSERTE
FORESTIERE AU BOIS DE LA CHAUX 2021/732**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense concernant la réalisation d'une desserte forestière au « Bois de la Chaux ». La participation de la commune est estimée à 16 400,00€.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention susnommée avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

RECOURS A VACATIONS POUR LES REMPLACEMENTS PONCTUELS DES AGENTS COMMUNAUX 2021/733

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des remplacements de courtes durées concernant les emplois d'adjoint d'animation, d'agent de restauration et d'adjoint technique lors des absences des agents titulaires de ces emplois.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,57 € pour les remplacements concernant l'emploi d'adjoint d'animation ;
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,28 € pour les remplacements concernant les emplois d'agent de restauration et d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les remplacements en cas d'absences des agents titulaires concernant les emplois d'adjoint d'animation, d'agent de restauration et d'adjoint technique ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,57 € pour les remplacements concernant l'emploi d'adjoint d'animation ;
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,28 € pour les remplacements concernant les emplois d'agent de restauration et d'adjoint technique ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

MISE EN PLACE DU RIFSEEP 2021/734

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

Article 2 : L'IFSE (l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De la responsabilité de coordination
 - De l'ampleur du champ d'action
 - De l'influence du poste sur les résultats
 - De la capacité à rechercher l'information
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance
 - Niveau de qualification
 - Autonomie
 - Initiative et ténacité
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétence

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes
 - Relations externes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

GROUPES	FONCTIONS/POSTES	MONTANTS ANNUELS MINIMUMS DE L'IFSE (Répartis également entre les agents du même groupe)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DE L'IFSE (Répartis également entre les agents du même groupe)
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques			
GROUPE 1	- Secrétaire de mairie - Adjoint technique polyvalent	2 000€	4 000 €
GROUPE 2	- ATSEM - Agent de restauration - Agent d'animation - Adjoint technique	2 000€	4 000 €

Expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Mobilisation de ses compétences / réussite des objectifs
- Diversité de son parcours et connaissances
- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Connaissance de l'environnement de travail
- Autonomie et polyvalence

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée annuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congés pour maladie ordinaire, pour maladie professionnelle ou accident du travail, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 : Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires
- Suivi des activités
- Esprit d'initiative
- Esprit d'équipe et disponibilité
- Présentation et attitude convenable
- Réalisation des objectifs
- Respect des directives, procédures et règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
- Qualité du travail
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences
- Sens de la communication
- Réserve et discrétion professionnelle
- Tenue des engagements

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MINIMUMS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (Répartis également entre les agents du même groupe)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (Répartis également entre les agents du même groupe)
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques		
GROUPE 1	500 €	1 000 €
GROUPE 2	500 €	1 000 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congés pour maladie ordinaire, pour maladie professionnelle ou accident du travail, le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 4 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus;
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus;
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

CONVENTION LABEL ECOLE NUMERIQUE AVEC L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND 2021/735

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » proposée par l'Académie de Clermont-Ferrand pour la mise en œuvre d'un projet numérique à l'école de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Dans le cadre de cette convention, une subvention de l'Etat de 1 913,00€ serait versée sur présentation des justificatifs nécessaires et la commune devrait prévoir une participation de 4 000,00€ (montant prévisionnel).

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » avec l'Académie de Clermont-Ferrand ;
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

LOYER APPARTEMENT 1^{ER} ETAGE ET GARAGE CITE SNCF GARE DE LAQUEUILLE 2021/736

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement du 1^{er} étage situé à la cité SNCF à La Gare de Laqueuille est un logement proposé à la location à l'année par la commune. Ce logement peut être loué soit seul, soit avec un garage.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant le montant du loyer pour l'appartement seul et pour l'appartement avec le garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant du loyer mensuel à 430€ pour l'appartement seul et à 450€ pour l'appartement avec le garage ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement aux conditions fixées ci-dessus.

Présents : 9 Pouvoir : 1 Votants : 10 Pour : 10
--

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT D'ACTIVITE DU SMCTOM

Le Maire présente le rapport d'activité du SMCTOM.

CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE

Les élus souhaitent faire établir des devis pour le remplacement des deux radiateurs rideaux d'air chaud, les plus anciens de la salle Daniel BELLAIGUE.

VACCINATION COVID

Les personnes isolées de la commune peuvent se rapprocher de la mairie pour se faire accompagner concernant le programme de vaccination contre la COVID-19 qui se déroule au Mont-Dore.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire présente le résultat du recensement communal. La population recensée en 2020 s'établit à 368 habitants. Celle-ci est en légère augmentation.

SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 4 654,00€ à la commune concernant le dossier amendes de police déposé en 2020. Cette somme permettra d'améliorer la signalisation sur les voiries communales afin d'apporter plus de sécurité aux usagers.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2020